



LE PRESIDENT

N° 000 002/ANP/DJ/SG

L'AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE (ANP) SUSPEND
LE QUOTIDIEN « LE BELIER »

Le Conseil de l'Autorité nationale de la presse (ANP), délibérant en sa 1^{ère} session extraordinaire de l'année 2021, le jeudi 11 février, a suspendu le quotidien « Le Bélier », édité par l'entreprise de presse IDEAL COM NET, pour quinze (15) parutions.

A l'origine de cette mesure, la publication, par ledit quotidien, dans son édition n° 126 du mardi 19 janvier 2021, d'un article intitulé : « *Dangers sur les législatives/ La veillée d'armes, avant le clash/ Pressé de se donner une majorité, le RHDP s'égare* », sous la plume de Alfred BOIZO.

Cet article charrie incitation à la violence, incitation à la révolte, manipulation, accusations sans fondements, affirmations sans preuve, tous manquements prévus et sanctionnés par les articles 14, 17 et 19 du Code de déontologie qui proscrivent l'incitation à la violence et à la révolte, les accusations sans fondements et la manipulation de l'information.

L'ANP rappelle que pareil traitement de l'information avait valu, le 23 décembre 2020, au journal « Le Bélier », une suspension de sept (7) parutions.

Le représentant légal de l'entreprise de presse IDEAL COM NET dispose des délais de droit commun pour saisir la juridiction administrative compétente.

Fait à Abidjan, le 15 février 2021

**Autorité Nationale
de la Presse**
BP V 106 Abidjan
Le Président

Pour l'ANP
Le Président


Samba KONE

AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE